

N° 254. — DÉCISION *allouant au Juge de paix de l'archipel des Iles-sous-le-Vent une somme de 1,900 francs, à titre de frais de déplacement.*

(Du 26 juin 1899)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les décrets des 28 juillet et 17 septembre 1897 relatifs à l'organisation judiciaire et administrative des Iles-sous-le-Vent;

Vu la décision du 29 juin 1898 nommant M. l'Administrateur Flémeing Juge de paix des Iles-sous-le-Vent,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une somme de *mille neuf cents francs*, à prélever sur le chapitre 1^{er} du budget spécial des Iles-sous-le-Vent, est allouée à M. le Juge de Paix de cet archipel à titre de frais de déplacement.

Ce fonctionnaire continuera à toucher la somme de *six cents francs* prévue au chapitre IV dudit budget pour la solde d'un Juge de paix.

Art. 2. La présente décision aura son effet à compter du 1^{er} juillet 1899 et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 juin 1899.

Signé : DE POUS.

N° 255. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 juin 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Teriihoateuira a Marurai a Tauhiro, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Nora a Tavae.

N° 256. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 juin 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Charles a Topa, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Véronique Fuller.

N° 257. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 juin 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Tetuabaretahairani a Iotefa, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Navaeura.